

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-23			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson (à partir de 19h08).

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Hélène Pierson à Yacin Lala (jusqu'à 19h08).

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024

Il est précisé qu'il s'agit d'une procédure obligatoire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1 et L3312-1). Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit en effet se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation d'informations sur la situation financière de la collectivité doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante de la procédure budgétaire. En effet, il permet :

- > d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière d'Escalquens afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- > de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget primitif 2024 sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération. Cette note constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration, convoquée le 20 février 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur le ROB annexé à la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 27 février 2024

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024

Obligation réglementaire préalable au vote du Budget primitif annuel, le Débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote de ce dernier.

Il permet aux Conseillers municipaux de disposer d'informations sur la situation financière de la commune, sur la gestion de la dette, ou encore sur les projets d'investissements à venir.

L'équipe municipale majoritaire présente les résultats de l'exercice et les explique le cas échéant, elle propose une affectation des résultats et présente les premières estimations budgétaires pour l'année à venir. Elle informe également les membres de l'Assemblée de son plan pluriannuel d'investissement durant le mandat et les différents leviers activés pour permettre la réalisation des programmes.

Les éléments financiers figurant dans le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sont des tendances. Seul le vote du Budget primitif (BP) permet les autorisations budgétaires pour son exécution budgétaire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-24			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Indemnités de fonction des élus

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instituant qu'à compter du 1er janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu la possibilité pour le Maire de demander à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui prévu par la loi,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 20 février 2024 ;

Considérant l'arrêté municipal de retrait de délégation de fonction et de signature d'un conseiller délégué,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 et son annexe fixant les pourcentages d'indemnité des élus,

Il convient de redéfinir le nombre des conseillers délégués et le montants des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose la détermination des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon les pourcentages définis dans le tableau ci-dessous.

Nombre	Élu	Indemnité mensuelle brute	Global mensuel
1	Maire	47 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1931,94 €)	1 931,94 €
7	Adjoints au Maire	19,95 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (820,05 €)	5 740,35 €
3	Conseillers délégués	7,63 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (313,63 €)	940,89 €
Total indemnités mensuelles			8 613,18 €

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 27 février 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240227-24_CM_DEL_24-DE

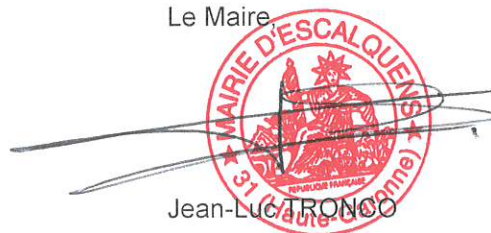
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les indemnités de fonction telles que déterminées dans le tableau ci-dessus présenté avec une mise en application à compter du 1^{er} mars 2024.
- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération.
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 27 février 2024

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources Humaines – Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus ont été fixées par deux délibérations du Conseil municipal en date du 28/10/2021.

Compte tenu du retrait de délégation de fonction d'un conseiller municipal délégué, il convient de fixer à nouveau les indemnités de fonction des élus.

Le montant total des indemnités de fonction des élus effectivement votées par le Conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.

Cette enveloppe globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint au maire, multipliée par le nombre d'adjoints au maire ayant reçu délégations (art L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 55 % en ce qui concerne le maire et 22 % pour les adjoints au maire.

A la suite du remplacement du 6^{ème} adjoint au maire par un conseiller délégué, le Conseil municipal compte un conseiller délégué en moins.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Tableau des indemnités de fonction des élus
Annexe à la délibération du 27 février 2024

<i>Qualité</i>	<i>Taux / à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>	<i>Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)</i>
Maire	47 %	1 931,94 €	1 530,10 €	non
1 ^{er} Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
2ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
3ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
4ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
5ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
6ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
7ème Adjoint	19,95 %	820,05 €	709,34€	non
Conseiller délégué	7,63 %	313,63 €	271,29 €	non
Conseiller délégué	7,63 %	313,63 €	271,29 €	non
Conseiller délégué	7,63 %	313,63 €	271,29 €	non

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-25			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20	9		

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Vie locale – Demande de subvention et convention de prestation pour le projet Escal'en scène 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22,

Vu la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 19 février 2024,

Considérant le succès des 1ère et 2ème éditions Escal'en scène qui a réunit plus de 150 participants et 2000 spectateurs sur deux ans,

Considérant que la ville d'Escalquens souhaite, en relation avec les acteurs associatifs, éducatifs, culturels et sociaux du territoire, renouveler son événement populaire qui fédère les habitants et les associations, et crée du lien entre Escalquinois.

Considérant le besoin de la collectivité d'être accompagnée par un professionnel pour réaliser un spectacle vivant (scénario, mise en scène, scénographie, costumes) réunissant les habitants, les associations, les écoles,

Considérant, la présentation du projet Escal'en scène 2024, le projet de convention et la proposition artistique de la Compagnie Figaro & Co,

Considérant la possibilité pour la commune d'être accompagnée financièrement par des partenaires institutionnels et des mécènes pour des événements de cette nature,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Compagnie Figaro & Co.
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire le montant de la prestation de 19 201 € TTC au budget primitif 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et des demandes de mécénat auprès des entreprises et commerces locaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 27 février 2024

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Demande de subvention et convention de prestation pour le projet Escal'en scène 2024

Le 2 juillet 2022 prenait vie à ciel ouvert le spectacle « Escal'en scène », organisé par la Ville d'Escalquens et mis en scène par Gilles Ramade. Moment convivial, les Escalquinois se sont retrouvés en famille, entre amis ou voisins pour assister à la représentation.

Ce spectacle inédit, concrétisé grâce à la mobilisation des professionnels et d'amateurs a remporté un franc succès avec plus de 1 200 entrées. Fort de ce succès et de l'engouement des participants, Escal'en scène est revenu en 2023 pour une 2ème édition qui a eu lieu le samedi 1er juillet avec pour thème les contes et légendes d'Escalquens ! Cette édition a été une opportunité de prolonger l'enthousiasme engendré lors de la 1ère édition, de renforcer les liens créés entre les participants et d'associer de nouveaux volontaires escalquinois, associations et acteurs locaux. 800 spectateurs ont répondu présents.

La municipalité ancre son événement avec la préparation de sa 3ème édition qui aura lieu le 29 juin 2024. Le spectacle 2024 sera encore plus fédérateur et axé sur le chant et la comédie. Il profitera des labels Terre de Jeux 2024 (Etat) et de celui «Ma commune bouge» (AMF, La Dépêche du Midi), obtenus par la ville, qui lui apportent une plus grande notoriété et une plus grande couverture médiatique.

La Ville souhaite renouveler la prestation de Gilles Ramade, qui a su répondre dès la 1ère édition à la demande de l'équipe municipale en terme de création artistique et de liens entre les différents participants (habitants, associations, Ehpad, Eimset... Cette année, le collège d'Escalquens s'associe au projet), avec la Compagnie Figaro & Co. Il co-écrit le scénario et la mise en scène avec Marion Stenton.

Le club photos de la MJC a couvert l'événement sur les 2 éditions et réitère sa participation en 2024. Grâce à ce partenariat, l'événement prend vie toute l'année dans différents lieux de commune (exposition affichée à la mairie, médiathèque, MJC, Ehpad...). D'autres lieux pourront s'envisager.

Cette année, la Ville fait un appel aux artistes plasticiens (peintres, dessinateurs, sculpteurs, céramistes ou potiers) pour que chaque talent soit mis à l'honneur le jour d'Escal'en scène. Le public pourra voter pour son œuvre favorite et, avant le lancement du spectacle, Monsieur le Maire remettra le prix du public aux gagnants.



Le montant de la prestation s'élève à 19 201 € TTC, correspondant à l'écriture du scénario, l'embauche de 3 comédiens, de 2 musiciens, d'un responsable décors accessoires et costumes, la location de costumes et l'achat d'accessoires, la création de la mise en scène et les frais annexes liés aux différents rendez-vous et aux réunions préparatoires liées à l'évènement (4 week-ends de répétitions et les soirées de la semaine précédant le spectacle).

Afin de maîtriser les coûts de ce projet, qui sera calibré cette année pour accueillir au moins 1 500 personnes, la Ville souhaite reformuler une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, qui a octroyé en 2023 une subvention de 300 €. En parallèle, la ville sollicitera un soutien financier et/ou logistique auprès des mécènes du territoire. 12 entreprises ont répondu favorablement lors des précédentes éditions.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



CONVENTION

ENTRE

La Compagnie Figaro & Co
18 rue du Prieuré 31820 Pibrac
SIRET : 390 100 303 00051

Représentée par son Président Marcel Pointeau
Ci-après nommée le Producteur

Et

MAIRIE

PLACE FRANCOIS MITTERRAND à ESCALQUENS
SIRET : 213 101 694 00015 APE - 8411Z

Représentée par Jean-Luc Tronco, en qualité de Maire
Ci-après nommée L'Organisateur,

ARTICLE 1 - LE PROJET

La Mairie d'Escalquens souhaite en relation avec les acteurs associatifs, éducatifs, culturels et sociaux du territoire organiser un événement festif qui fédère les habitants et les associations et qui crée du lien autour du patrimoine culturel immatériel : les contes et légendes d'Escalquens, l'héritage culturel de la vie sociale des gens, des habitudes et des traditions.

Il s'agit dans le cadre d'un partenariat avec la Cie Figaro & Co de proposer et de réaliser un spectacle vivant (scénario, mise en scène, scénographie) réunissant les habitants, les associations, les écoles programmé le 29 juin 2024. La Mairie d'Escalquens, assumant la coordination, est l'interlocuteur unique de Figaro & Co.

La Mairie déclare avoir à sa disposition l'espace nécessaire à la représentation dont le producteur déclare connaître les caractéristiques techniques.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'organisation et la charge financière des différentes étapes du projet.

A/ accompagnement artistique

Le producteur réalise un scénario composé de scénettes originales. Ce scénario co-écrit par Gilles Ramade et Marion Stenton est mis en scène par Gilles Ramade sous le nom de Escal's Folies (titre provisoire) En Avril 2024, le producteur aboutira ce travail d'écriture avec mise en scène et scénographie.

B/ intervention sur le territoire

Les dates réunion, répétitions et représentations seront fournies dans le courant du 1^{er} trimestre 2024. Le producteur accompagnera l'organisateur dans certaines rencontres avec les associations et habitants qui participeront au projet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il s’engage à fournir cette prestation de service à L’Organisateur pour les prestations définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

En qualité d’employeur, il assurera la rémunération y compris les défraiements éventuels, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. Il déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir les risques locatifs de son hébergement éventuel pour la période du projet.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L’ORGANISATEUR

Il réservera les lieux et assurera le service général desdits lieux ainsi que la restauration des membres de la Compagnie lorsque ceux-ci seront à Escalquens pour la répétition générale et le jour de la représentation.

Il assurera la coordination locale du projet en relation avec les différents services, associations et partenaires. Il a la responsabilité de promouvoir la manifestation : lancement d’un appel à la participation des habitants et promotion de la date de l’événement.

Il assurera la prise en charge de tous les frais techniques, en personnel, matériaux, décors, son et lumière.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Une participation financière sera réglée par l’Organisateur sur le compte de la Cie Figaro & Co.

Le montant total de la prestation s’élève à 18 200 € HT soit 19 201 € TTC, correspondant à l’écriture du scénario, l’embauche de 3 comédiens, de 2 musiciens, d’un responsable décors accessoires et costumes, la location de costumes et l’achat d’accessoires, la création de la mise en scène et les frais annexes liés aux différents rendez-vous et aux réunions préparatoires liées à l’évènement. Ce montant se décompose comme suit :

ÉQUIPE ARTISTIQUE	Qté	HT	TTC
Réalisation, écriture scénario, mise en scène, Piano, direction artistique, médiation artistique et organisationnelle, scénographie, réunions	1	6 550 €	6 550 €
Co-écriture, médiation organisationnelle, comédienne	1	2 050 €	2 050 €
Prestation scène 2 comédiens + 1 musicien	2	3 450 €	6 900 €
Location de costumes, achat de petits accessoires, un poste d'accessoiriste	1	2 000 €	2 000 €
FRAIS DIVERS			
Frais liés au projet (Déplacements, locations...)	1	400 €	400 €
Liés à la gestion sociale et comptable	1	300 €	300 €
Total HT			18 200 €
Total TTC			19 201 €

Cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation d’une facture détaillée le lendemain de la prestation.

Un acompte de 2 000 € prenant en compte les réunions de définition du projet avec les élus, les frais de déplacements, rencontre associations, production d'un projet de scénario sera vers é à Figaro & Co à la signature de cette convention.

La somme de 19 201 € TTC sera inscrite au Budget primitif 2024 de la commune, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

L'élaboration du projet n'étant pas finalisé, si les besoins artistiques ou techniques venaient à être modifiés d'un commun accord, et si, de ce fait, le montant de la prestation facturée par le Producteur se trouvait modifiée, un nouvel accord serait trouvé stipulé par la création d'un et formalisé par la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - ANNULATION

A/ annulation liée au cas de force majeure

Avant le 31 mai, le cocontractant empêché doit immédiatement prévenir l'autre partie afin de suspendre le contrat. Le cocontractant s'engage à la signaler par courrier recommandé dans les plus brefs délais.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie, ou le décès de l'un des artistes professionnels ou du metteur en scène, indispensables au spectacle, ou de l'un des membres de leur famille proche, en cas de désastre naturel, ou en cas d'arrêté préfectoral.

B/ Annulation liée pour une raison indépendante de la volonté d'un acteur clé du projet

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure et en cas de non venue de toute personne indispensable au spectacle pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la réalisation du projet est rendu impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale, par un débordement, une grève, une manifestation, une interruption ou un retard des transports, une condition d'urgence, toute annulation entraînerait l'obligation de verser pour la partie défaillante, sur présentation de justificatifs, une indemnité couvrant l'intégralité des frais effectivement engagés par ce dernier. Cette demande devra être formulée par courrier avec accusé de réception.

C/ Annulation liée à la faisabilité du projet

Deux étapes clés à la faisabilité du projet :

- L'attribution du budget (Mars 2024) par le conseil municipal
- L'implication des participants (habitants et associations) au projet

Au 30 avril, si l'un de ces deux éléments entraîne la non-réalisation du projet, un accord sera trouvé pour le reporter (2025). Si cette solution de report n'est pas possible, le projet sera annulé, et l'organisateur s'engage à verser au producteur une indemnité de 30 % du montant de la prestation.

Dans l'éventualité d'intempéries (pluie, grêle, orage) qui ne permettrait la tenue du spectacle en extérieur, une solution devra être envisagée :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

D/ Annulation dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus,

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS TECHNIQUES

L'organisateur s'engage à assurer l'intégralité du contenu de la fiche technique proposée par le Producteur. (à fournir avec la convention)

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il s'assure également contre les risques d'annulation du spectacle.

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR - TAXES

Conformément aux dispositions en vigueur, le Producteur aura à sa charge les droits d'auteur afférents au texte produit et l'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur afférents à la musique (œuvres diffusées lors du spectacle). Ils en feront les déclarations nécessaires et en assureront le règlement auprès des organismes collecteurs. Le scénario final sera propriété intellectuelle de l'Organisateur.

ARTICLE 10 - LITIGES CONTESTATIONS

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera au préalable réglé à l'amiable. Si dans un délai d'un mois les parties contractantes n'ont pas pu aboutir à un accord la partie diligente saisira l'autorité judiciaire compétente.

La présente convention comprend **TROIS** pages dûment paraphées.

Fait le à Toulouse en 2 exemplaires, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Producteur,
Le Président
Marcel Pointeau

L'Organisateur,
Le Maire d'Escalquens,
Jean-Luc Tronco

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-26			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Service technique – Adhésion de la commune au contrat de maintenance préventive sur site des défibrillateurs

La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque, dans son article L. 123-6, prévoit que « les propriétaires des établissements mentionnés à l'article L. 123-5 sont tenus de s'assurer de la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du code de la santé publique. »

En 2021, le CCAS a acquis onze défibrillateurs automatisés externes (DAE) auprès de la société CARDIO FND COURSE (LIFEPAK CR 2) qui ont été installés dans la commune (maison de la solidarité, école des Romarins, gymnase, Berjean, parvis de l'église, tennis, foot, école des Lavandes, bâtiment services techniques, DAE mobile dans la voiture de la Police municipale, pharmacie de la mairie) et a conclu un contrat de maintenance avec la même société au 01/01/2022.

Le contrat de maintenance a pour objet la mise en œuvre de la maintenance préventive des DAE sur site. Il inclut une assistance téléphonique ainsi qu'une visite annuelle sur site qui permettra le contrôle de l'état de fonctionnement des défibrillateurs.

Le coût forfaitaire du contrat de maintenance sera de 80 euros HT pour un DAE et 50 euros HT pour les autres DAE (hors consommables) par an.

La facturation a lieu uniquement après la visite annuelle de maintenance effectuée.

En cas de demande d'une intervention supplémentaire la même année, non programmée dans la tournée du technicien, donc d'un déplacement supplémentaire, cette dernière sera alors facturée.

Le Défibrillateur Automatisé Externe LIFEPAK CR 2 de PHYSIO CONTROL est garanti huit ans à partir de la date d'achat.

Le contrat de maintenance est conclu pour une période d'un an ou trois ans (au choix).

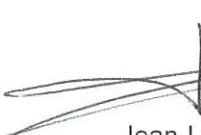
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance préventive sur site ci-joint avec la société FND Cardio Course d'un montant de 80 euros HT par an pour le premier appareil et de 50 euros HT par an pour les appareils suivants.
- d'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 27 février 2024

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service technique – Adhésion de la commune au contrat de maintenance préventive sur site des défibrillateurs

Deux décrets du 19 et du 27 décembre 2018 mettent en œuvre l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP) ainsi que l'obligation de maintenance de ces appareils. Ces deux textes sont pris en application de la loi du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques.

En 2021, le CCAS a acquis onze DAE (auprès de la société CARDIO FND COURSE (LIFEPAK CR 2) qui ont été installés dans la commune : maison de la solidarité , école des Romarins, gymnase, Berjean, parvis de l'église, tennis, foot, école des Lavandes, bâtiment services techniques, DAE mobile dans la voiture de la Police municipale, pharmacie de la mairie.

Le contrat de maintenance, jusqu'à présent porté par le CCAS, a pour objet la mise en œuvre de la maintenance préventive des DAE sur site.

Il inclut une assistance téléphonique ainsi qu'une visite annuelle sur site qui permettra le contrôle de l'état de fonctionnement des défibrillateurs.

Le coût forfaitaire du contrat de maintenance sera de 80 euros HT (hors consommables) par an pour le premier appareil et de 50 euros HT (hors consommables) par an pour les appareils suivants.

La facturation a lieu uniquement après la visite annuelle de maintenance effectuée.

En cas de demande d'une intervention supplémentaire la même année, non programmée dans la tournée par notre technicien, donc d'un déplacement supplémentaire, cette dernière sera alors facturée.

Le Défibrillateur Automatisé Externe LIFEPAK CR 2 de PHYSIO CONTROL est garanti huit ans à partir de la date d'achat.

Le contrat de maintenance ci-joint, que nous vous proposons de transférer à la commune, précise les modalités de mise en œuvre (objet et durée du contrat, description, limites, résiliation, responsabilité et assurance, garantie et service après vente).

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240227-24_CM_DEL_26-DE



N° de contrat : D31 – 06051-1-11-V2

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE

Durée 1 an ou 3 ans

Conclu entre les soussignés :

D'une part :

SAS FND Cardio-Course
Parc d'Activités des moulins de la lys
Rue Fleur de lin
59 116 HOUPLINES
Tél.: 03.20.88.37.41 Fax : 03.20.97.26.36 mail : contact@cardio-course.com

D'autre part :

Mairie de Escalquens
Place Francois Mitterand
31 750 ESCALQUENS

1° OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre de la maintenance préventive sur site des défibrillateurs LIFEPAK CR2.

2° DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat de maintenance est conclu pour une période d'un an ou trois ans et entrera en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2024, ou de toute autre date, à convenance des deux parties. Un mois avant le terme de la période, un avenant vous sera proposé pour reconduire le contrat pour une nouvelle période. Il vous appartiendra alors de nous confirmer votre réponse par écrit par retour signé de l'avenant. En l'absence de réponse au terme du premier contrat, nous considérerons alors que vous ne souhaitez pas maintenir le contrat de maintenance.

SAS FND Cardio-Course – Parc Activités des Moulins de la lys – Rue fleur de lin – 59116 HOUPLINES

Tél. : 03.20.88.37.41 Fax : 03 20 97 26 36 mail : contact@cardio-course.com

Capital de 5 000 € RCS Lille N° Siret : 503 992 299 000 35 N.A.F. : 4774 N° intracommunautaire : FR79503992299



3° DESCRIPTION DU CONTRAT :

Le présent contrat inclut une assistance téléphonique ainsi qu'une visite de maintenance préventive annuelle sur site, après prise de rendez-vous.

A l'occasion de la visite annuelle seront effectués :

- Contrôle de l'état de fonctionnement du défibrillateur
- Vérification de l'armoire murale contenant le défibrillateur et test de bon fonctionnement
- Vérification des dates de péremption de la Pile et des Electrodes
- Test si nécessaire de montée en charge et décharge avec mesure des niveaux d'énergie délivrés.
- Mise à jour en cas d'évolution des recommandations (ex: ERC) aussitôt disponible par téléchargement fourni par le fabricant selon la réglementation en vigueur.
- Echange des consommables si nécessaire après accord, facturés aux conditions du marché.
- Vérification de la présence des accessoires et de leur état: kit de secours complet.
- Vérification de l'état général du défibrillateur et nettoyage avec une solution adaptée.
- Vérification du boîtier et nettoyage avec une solution adaptée. Test de fonctionnement de son alarme si présente et activée et remplacement des piles inclus si nécessaire.
- Pose d'un autocollant réglementaire comprenant la date de l'intervention et les dates de péremption à venir pour la pile et les électrodes.
- Mise à jour du Registre de Sécurité de l'établissement si existant
- Rappel Check-list des simples contrôles visuels à effectuer de temps en temps et de la procédure de signalement en cas de bips d'alerte émis par le défibrillateur.
- Remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant
- Extraction des données enregistrées par le défibrillateur suite à une utilisation sur une victime d'arrêt cardiaque.

Le coût forfaitaire du contrat de maintenance sera de 80 € HT (hors consommables) par an pour le 1^{er} appareil et de 50 € HT (hors consommables) par an pour les appareils suivants.

La facturation a lieu uniquement après la visite annuelle de maintenance effectuée.

En cas de demande d'une intervention supplémentaire la même année, non programmée dans la tournée par notre technicien, donc d'un déplacement supplémentaire, cette dernière sera alors facturée 115 € HT. Ex : intervention la même année pour changer les consommables et demande d'intervention après utilisation du défibrillateur sur une victime la même année.



*Les consommables seront facturés en sus, ils devront mis à la disposition du technicien le jour de l'intervention.

4° LIMITES

La prestation proposée ne peut pas se substituer aux recommandations de surveillance régulière des voyants de contrôle du défibrillateur. De même si un ou plusieurs consommables étaient périmés ou défectueux, leur remplacement nécessaire et la livraison de nouveaux consommables dans un délai de 24 à 48H ouvrées serait subordonné à l'enregistrement par FND Cardio Course d'une commande.

5° RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, en cas de manquement de la part de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations, si la partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

6° RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Notre société répond vis-à-vis de notre client et des tiers, des dommages de toute nature survenus à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du contrat.

Nous déclarons avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'on pourrait encourir du fait des dommages causés par notre personnel à notre client et/ou aux tiers, du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

7° GARANTIE

Le Défibrillateur Automatisé Externe LIFEPAK CR 2 de PHYSIO CONTROL est garanti 8 ans à partir de la date d'achat.

8° SERVICE APRES VENTE

En cas de panne prolongée, nous procéderons à une mise à disposition gratuite d'un appareil de prêt durant la réparation. Cet équipement restera sous la responsabilité du client (détérioration, vol...). Ce prêt pourra intervenir dans les 24 – 48 heures ouvrées à partir de la réception par FND Cardio Course de la demande.



N° de contrat : D31 – 06051-1-11-V2

Modèle : Défibrillateurs LIFEPAK CR 2

N° de série
49291306
49291126
49288637
49288791
49288406
49290350
49291513
49290809
49288394
49288638
49288561

Durée du Contrat :

- ☐ 1 an du 01/01/2024 au 31/12/2024
☐ 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026

Nom de la personne à contacter :

Téléphone :

Pour la Sté FND Cardio Course

Pour le Mairie de Escalquens

Fait à Houplines

Fait à

Le

Le

Cachet, signature

Cachet, signature

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal		En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29		29	28
N° de délibération 2024-27			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Denis Paillard à Hélène Pierson, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absent : Guy Desbonnet.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Service technique – Demande de rétrocession d'un caveau construction libre au cimetière de « L'Autan »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande de Monsieur VICENS Marc en date du 08/01/2024 domicilié 22 Rue des Glycines – 31750 ESCALQUENS, sollicitant la rétrocession à la Commune d'une concession cinquantenaire dossier n° E9 en date du 01/01/1984, attribuée moyennant le paiement de : **76,22 € TTC**.

La concession située dans le cimetière de « L'Autan » étant actuellement libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur VICENS Marc, le montant à lui restituer sera calculé au prorata, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat de celle-ci, sachant que la partie de la somme attribuée par la commune au CCAS, soit la somme de 50,82 €, n'est jamais remboursable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le concessionnaire soit remboursé de la somme de : 1 € TTC imputée sur le compte 678 : autres charges exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 21 février 2024,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur VICENS Marc, pour la concession n° E9 au cimetière de « L'Autan », le montant à lui restituer sera de : **1 € TTC**.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 27 février 2024

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service technique – Demande de rétrocession d'un caveau constructible au cimetière de « L'Autan »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur VICENS Marc domicilié au n°22 Rue des Glycines – 31750 ESCALQUENS, a sollicité la rétrocession à la Commune d'une concession cinquantenaire n°E-9, attribuée moyennant le paiement de : **76,22 € TTC.**

Cette demande fait suite à l'exhumation des cercueils de M. VICENS Aniceto et de Mme VICENS Isabel, transférés au cimetière de La Bruyère, dans la concession CP 0072. Cette concession étant libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur VICENS Marc. Le montant à lui restituer sera de : **1 € TTC** sur le compte 678 : autres charges exceptionnelles.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 27 février 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2024-28			
Date de convocation		Date de publication	
21 février 2024		5 mars 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt quatre le vingt sept février à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Véronique Roux, Denis Paillard à Hélène Pierson, Olivier Delmas à Dominique Mc Cook, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absent : Guy Desbonnet.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Police administrative – Signature d'une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE"

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer la prolifération de chats libres sur le territoire communal.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ». Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du Code rural).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE" afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 2 000 euros.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Vie locale convoquée le 19 février 2024 et par la Commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 février 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association "Les chats libres de LABEGE".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 février 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 27 février 2024

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Sébastien MASSA

Objet : Police administrative – Signature d’une convention avec l’association “Les chats libres de LABEGE”

Monsieur le Maire rappelle l’importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d’enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres...

Conformément à l’article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d’une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l’article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d’informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention déjà signée le 25 janvier 2023 avec l’association “Les chats libres de LABEGE”, afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d’identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations seront facturées selon les conditions suivantes :

- Frais de capture, prise en charge et remise sur site : 20 euros par chat ou chaton de + de 4 mois
- Stérilisation et tatouage : Femelle (94 euros + 20 euros si gestante), Mâle (60 euros)
- Prêt de cage : Caution 40 euros / cage faite par personne récupérant la cage
- Mise à disposition de cage : 10 euros / cage la semaine si capture effectuée par demandeur sans intervention de l’association

Un montant plafond annuel d’intervention a été fixé à 2 000 euros.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

Convention

Pour la prise en charge des frais de capture d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune d'Escalquens

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d' Escalquens représentée par le Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024

ET

L'association « les chats libres de LABEGE » domiciliée Maison municipale, 5 rue de la croix rose 31670 LABEGE représentée par la vice-présidente Madame BARRAU

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville d'Escalquens et l'association « Les chats libres de Labège »

ARTICLE 2 :

La ville d' Escalquens s'engage à assurer une prise en charge des frais de capture, stérilisation et identification dans la limite du budget défini.

ARTICLE 3 :

L'association « Les chats libres de Labège » s'engage à :

- Informer la ville d' Escalquens des lieux de captures programmés avant d'intervenir, en demandant un accord écrit pour le site considéré. Ce dispositif concerne les groupes de chats sauvageons.
- Répondre à la demande d'intervention de la mairie lorsqu'il s'agit d'animaux isolés.
- Capturer stériliser et identifier les animaux par un tatouage officiel, facilement lisible à l'intérieur de l'oreille.
- Remettre sur les lieux de capture tous les animaux pour lesquels la ville d' Escalquens a pris en charge les frais de capture, stérilisation et identification à l'exception des chats et chatons adoptables.
- Communiquer la liste des identifications des chats stérilisés avec les lieux de captures, le nom de la personne les ayant capturés, le nom du vétérinaire ayant stérilisé les chats et la date prévue de leur remise sur site.
- Transmettre à ville d'Escalquens les factures qui auront été préalablement contrôlées et visées par le Président ou le Trésorier de l'association.

ARTICLE 4 :

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre tous les ans, par un rapport que l'association adressera au maire de la ville d'Escalquens. A la suite de cette évaluation et d'un commun accord entre les parties, d'autres modalités d'interventions pourront éventuellement être mises en place.

ARTICLE 5:

L'association « chats libres de LABEGE » et la ville d'Escalquens s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne le respect du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 6:

Le montant du crédit servant dans le domaine alloué est de 2 000 euros.

Les tarifs des prestations d'intervention sont fixés selon les modalités suivantes :

- Frais de capture, prise en charge et remise sur site : 20 euros par chat ou chaton de + de 4 mois
- Stérilisation et tatouage : Femelle (94 euros + 20 euros si gestante), Mâle (60 euros)
- Prêt de cage : Caution 40 euros / cage faite par personne récupérant la cage
- Mise à disposition de cage : 10 euros / cage la semaine si capture effectuée par demandeur sans intervention de l'association

Seules les opérations effectuées dans les conditions ci-dessus énumérées seront prises en charge.

Article 7 :

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et pour une durée de 1 an. Elle pourra ensuite être reconduite après reconduction de l'accord commun entre le maire et la personne représentant l'association.

Article 8 :

En cas de non-respect de l'une de ces clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci, après courrier échangé et resté sans effet, sera résiliée de plein droit.

Les stérilisations réalisées avec l'accord de la ville d'Escalquens antérieurement à la date de résiliation seront réglées aux vétérinaires ayant effectué ces prestations.

Fait à ESCALQUENS, le

Le Maire d'Escalquens

Le Président de l'association
« Chats libres de Labège »

Jean-Luc TRONCO

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240227-24_CM_DEL_28-DE